



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2018-04**

**PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-01-26-006 - Arrêté ARS-18- 261 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes (2 pages) Page 3

IDF-2018-02-02-026 - Arrêté ARS-18- 407 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (2 pages) Page 6

IDF-2018-02-02-027 - Arrêté ARS-18-414 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances (2 pages) Page 9

IDF-2018-03-15-038 - Arrêté ARS-18-897 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt (2 pages) Page 12

IDF-2018-04-20-002 - Arrêté n°2018-62 portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département de Paris. (4 pages) Page 15

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-04-18-014 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-26-006

Arrêté ARS-18- 261 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes

## ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes, situé 3 place de Silly 92211 Saint-Cloud Cedex, sont fixés comme suit à compter du 01 février 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 125 €
12	Chirurgie	1 565 €
20	Spécialités coûteuses	845 €
52	Dialyse	355 €
30	SSR Hospitalisation complète	375 €
57	SSR Hôpital de jour	136 €
70	Hospitalisation à Domicile	177 €
50	Hôpital de jour	619 €
51	Hôpital de jour très coûteux	1 703 €
58	Hôpital de jour addictologie	450 €
40	Services de Long Séjour	67 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

26 JAN. 2018

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage  
Financier des Établissements de Santé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

**Arrêté ARS-18- 261**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier des Quatre Villes**

EJ FINESS : 920 009 909  
EG FINESS : 920 000 619

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-17-241 en date du 27 janvier 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 du Centre Hospitalier des Quatre Villes ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par Centre Hospitalier des Quatre Villes en date du 27 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-02-026

Arrêté ARS-18- 407 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle  
Adam

**Arrêté ARS-18- 407**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la  
Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam**

**EJ FINESS : 950 150 037**

**EG FINESS : 950 000 406**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-17-1448 en date du 13 novembre 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 20 novembre 2017 de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam en date du 9 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature

**ARRETE**

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95), située 9 rue Chantepie Mancier 95290 L'ISLE-ADAM, sont fixés comme suit à compter du 15 février 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1335 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	716 €
40	SERVICES DE LONG SEJOUR	84.30
41	TARIF SOINS GIR 1 ET 2	163.19
44	SOINS ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	41.02
56	HOPITAL DE JOUR REEDUCATION	336 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

02 FEB 2018

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage  
Financier des Établissements de Santé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

02 FEB. 2018

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-02-027

Arrêté ARS-18-414 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations du Centre de Gériatrie Les Abondances

**Arrêté ARS-18-414**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre de Gérontologie Les Abondances**

EJ FINESS : 920 808 037

EG FINESS : 920 024 205 et 920 002 508

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-16-205 en date du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 du Centre de Gérontologie Les Abondances;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Centre de Gérontologie Les Abondances en date du 4 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature

**ARRETE**

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l'établissement, situé comme suit à compter du 2 février 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	318 €
40	SERVICES DE LONG SEJOUR	58,71 €
56	HOPITAL DE JOUR REEDUCATION	238 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **- 2 FEV. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département pilotage  
financier des établissements de santé

  
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-15-038

Arrêté ARS-18-897 portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger  
Prévôt

**Arrêté ARS-18-897**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt**

EJ FINESS : 950 140 012  
EG FINESS : 950 000 398

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-17-729 en date du 6 juin 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 12 juin 2017 du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt en date du 16 février 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature

**ARRETE**

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt, situé 52 rue de Paris 95570 Moisselles, sont fixés comme suit à compter du 15 mars 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
13	Psychiatrie adulte	579 €
16	Foyer de post cure adultes	160 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	216 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	380 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	299 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

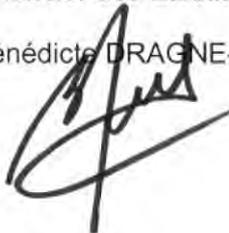
Fait à Paris, le **15 MARS 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage  
Financier des Établissements de Santé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-04-20-002

Arrêté n°2018-62 portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département de Paris.

**ARRETE N°2018-62**

**portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département de Paris.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3411-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'avis d'appel à projet, publié le 11 Août 2017 visant à la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU** les 5 dossiers recevables en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 15 Février 2018 ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission d'information de sélection d'appel à projet en séance du 15 février 2018, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 16 Mars 2018 et au Bulletin officiel du Département de Paris le 16 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par la Mutuelle la Mayotte dont le siège est situé 165 rue de Paris à Montlignon (95680) a été classé en première position ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objet de créer une structure expérimentale de 20 places pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département de Paris ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le montant total du projet est de 2 800 000€ ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 400 000 euros dont :

- 900 000 € au titre de crédits délégués en 2012 et en 2014 ;
- 494 775 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2013 ;
- 5 225 € au titre d'un redéploiement de crédits dégagé en 2014 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de Paris dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 400 000€ ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département de Paris, située au 165 rue de Paris à Montlignon, dans le Val d'Oise est accordée à La Mutuelle La Mayotte dont le siège social est à la même adresse.

## **ARTICLE 2 :**

Cette structure expérimentale est autorisée pour 20 places au total en internat, tous les modes d'accueil et d'accompagnement pouvant être assurés au besoin.

Ces places sont réparties à titre indicatif de la manière suivante :

- 15 places pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;
- 5 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique.

La structure pourra, pour répondre aux besoins d'accueil de l'agence régionale de santé et du département de Paris, ajuster la répartition de ces places de manière marginale (1 à 2 places). Toutefois cet ajustement ne sera validé définitivement qu'à l'issue de la visite de conformité et le constat par les autorités de contrôle de la compatibilité de l'aménagement des locaux et des effectifs à ces variations de capacité. Le principe retenu étant la séparation des lieux de vie des deux types de public.

## **ARTICLE 3 :**

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure expérimentale : en cours d'attribution

Code catégorie : 377

Code discipline : 935

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 437 et 200

N° FINESS du gestionnaire : 950003319

Code statut : 47

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

Elle est accordée pour une durée de cinq ans conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département de Paris.

Fait à Paris le 20 avril 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Christophe DEVYS**

Pour la Présidente du Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil  
départemental

La sous-directrice des actions familiales  
et éducatives de la DASES

**Signé**

**Jeanne SEBAN**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-04-18-014

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet  
2016 portant nomination des membres de la commission  
consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres  
de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome du Bourget**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU le courriel de la société Signature Flight Support en date du 6 avril 2018 ,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, les dispositions du **I. « Représentants des professions aéronautiques »**

« *b) Représentants des usagers de l'aérodrome*

*10) Signature flight support*

*Titulaire : Mme Lorrie BLANC*

*Suppléante : Mme Nathalie ANDRIOT »*

... / ...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Représentants des usagers de l'aérodrome

10) Signature flight support

Titulaire : Mme Nathalie ANDRIOT

Suppléante : Mme Lorrie BLANC »

## ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT